

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION**  
**27 rue du Peuple**

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie n°64-3243 du 07 août 1964, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande du 7 septembre 2026 de Monsieur Fabien BERTHOLD-MENDOZA demeurant 183 chemin du Charpenay à 38270 REVEL TOURDAN,

**Considérant** la demande pour effectuer les travaux de ravalement de façade du bâtiment sis 27 rue du Peuple,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes,

**Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°27 rue de la rue du Peuple, pour lui permettre d'effectuer les travaux de ravalement de façade du bâtiment sis 27 rue du Peuple.

**ARTICLE 2** : Pendant les travaux les restrictions suivantes seront :

- la circulation sera interdite, rue du Peuple – partie comprise entre la rue Champollion et la place du Docteur Gaston
- le demandeur devra installer et entretenir les panneaux de signalisation

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable : **les 12 et 13 septembre 2026.**

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire devra signaler son intervention en application des dispositions du Code de la route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui qui sera notifié aux intéressés et transmis pour ampliation.

- Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire
- A la Police Municipale
- Aux services techniques de la commune
- Au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire

Fait à Beaurepaire, le 8 septembre 2026  
Le Maire,

Yannick PAQUE